

Réservé aux adhérents du syndicat FFMKR
Revenu de remplacement en cas
de maladie, d'accident ou de décès.

AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance

Pour protéger
ma famille, j'ai
toutes les solutions
de prévoyance !

EN PARTENARIAT AVEC

FFMKR
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS



Sélection Premium
Prévoyance Madelin



AMPLI SOLUTIONS
PRÉVOYANCE
AMPLI MUTUELLE

AMPLI
PREVOYANCE
Libéraux & Indépendants

- Un revenu de remplacement en cas de maladie ou d'accident
- Un capital en cas de décès
- De multiples options de personnalisation
- La déductibilité des cotisations dans les limites de la loi Madelin

La prévoyance des professions libérales et indépendantes

LA PRÉVOYANCE,

le revenu de
remplacement indispensable
pour les kinésithérapeutes

En cas d'arrêt de travail pour maladie, accident ou en cas de décès, les régimes obligatoires des libéraux et des indépendants versent une indemnité ou un capital. Les délais de franchise peuvent être élevés et les montants sont notoirement insuffisants.

Aussi est-il nécessaire de s'assurer volontairement pour espérer maintenir un niveau de vie convenable.

D'autant que pour les indépendants, les cotisations dont les prestations sont servies en rente sont déductibles grâce à la loi Madelin, dans la limite d'un plafond.

Encore faut-il choisir les bonnes garanties.



Professions libérales
et indépendantes



Bien **CHOISIR**
ses garanties prévoyance

Les contrats de prévoyance permettent de compenser totalement ou partiellement la perte de revenu suite à un arrêt de travail pour maladie, accident ou de protéger ses proches en cas de décès.

Selon la nature de l'arrêt de l'activité, plusieurs couvertures peuvent entrer en jeu, successivement ou simultanément.



Besoins	Bénéficiaires	Solutions
Revenus de remplacement en cas de maladie ou d'accident	Vous	Indemnité journalières
		Maladies graves
		Rente invalidité
		Capital perte de profession
	Votre cabinet	Indemnités frais généraux
Capital ou rente en cas de décès ou de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA)	Vos proches	Capital décès
	Vous	Capital PTIA
	Votre conjoint	Rente de conjoint temporaire
		Rente de conjoint viagère
	Vos enfants	Rente éducation

Rachat d'exclusion ou de limitation.

Tous les contrats excluent ou limitent certaines garanties pour des pratiques jugées à risque ou certaines pathologies.

Lors de l'adhésion, certaines de ces exclusions ou limitations peuvent être « rachetées » pour en permettre la couverture.

*Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance*

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous



*Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance*

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous

«COUVERTURE DÉCÈS»

«PACK TRANQUILLITÉ»

«PACK INTÉGRAL»

PERSONNALISEZ VOTRE COUVERTURE

avec un spécialiste
de la prévoyance
des Indépendants

*Réservé aux adhérents
du syndicat FFMKR*



Professions libérales
et indépendantes



Depuis plus de 50 ans, AMPLI Mutuelle conseille et accompagne les libéraux et les indépendants dans le maintien de leurs revenus en cas de maladie ou d'accident et apporte des solutions aux proches en cas de décès. Une expertise qui s'exprime au travers d'une approche et des méthodes éprouvées.

Créée pour les libéraux et les indépendants, AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance permet la déduction de la plupart des cotisations prévoyance de votre revenu professionnel grâce à la loi Madelin dans la limite d'un disponible fiscal.

Un expert vous accompagne au **01 44 15 20 00**

Ou par email : **prevoyance@ampli.fr**

Composez, comparez, adhérez en ligne sur **ampli.fr**



SANTÉ, PRÉVOYANCE, RC PRO, ÉPARGNE, RETRAITE

Une large gamme adaptée aux professionnels libéraux et indépendants et leur famille.



Arrêt de travail temporaire : Incapacité totale temporaire (ITT)

Des indemnités journalières peuvent être versées pour compenser tout ou partie du manque à gagner, selon votre choix, du 1^{er} jour (en cas d'accident) au 1095^{ème} jour en complément de l'éventuelle indemnisation du régime obligatoire. Cette garantie peut couvrir la maternité, la paternité et l'adoption.



Arrêt de travail définitif : Invalidité permanente partielle (IPP) ou totale (IPT)

- **Une rente invalidité** peut être versée proportionnellement au taux d'incapacité fonctionnelle déterminé selon un barème de la Sécurité sociale et au taux d'incapacité professionnelle à exercer votre profession. Cette rente prend effet dès 33% d'invalidité.
- **Perte de profession** : En cas d'invalidité fonctionnelle, un capital peut être choisi pour permettre votre reconversion.



Maladies graves :

Un capital maladies graves peut être versé en cas de survenance d'une des maladies graves prévues contractuellement, telles que Avc, Parkinson, cancer, greffe d'organe, cécité, monoplégie, paraplégie, tétraplégie, sclérose en plaque, sous conditions.



Frais généraux :

Des indemnités complémentaires pour couvrir les frais du cabinet peuvent être versées en cas d'arrêt de travail selon votre choix, du 1^{er} jour (en cas d'accident) au 365^{ème} jour.



Décès ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) :

Un capital décès peut être versé aux bénéficiaires que vous avez librement désignés.

« **Le double effet** » : en cas de décès des 2 parents dans les 6 mois, le capital est majoré de 100%.

Par ailleurs, le montant du capital choisi peut être doublé en cas d'accident ou triplé en cas d'accident de la circulation.



Éducation des enfants :

Une rente peut être versée à vos enfants désignés librement, en cas de décès.



Revenu du conjoint survivant :

Une rente temporaire ou/et viagère peut être versée à votre conjoint, en cas de décès.



AMPLI SOLUTIONS Prévoyance

la protection sur mesure
des kinésithérapeutes

*Réservé aux adhérents
du syndicat FFMKR*



Professions libérales
et indépendantes



La gamme AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance est conçue pour apporter une solution financière à la famille de tout professionnel libéral ou indépendant qui viendrait à décéder et compenser une perte de revenu en cas de maladie et d'accident.

Au-delà du traumatisme, le décès d'un professionnel est souvent synonyme de difficultés financières pour sa famille à court, moyen et long terme.

La prévoyance complémentaire (indemnités journalières et l'invalidité) permet d'apporter au professionnel ainsi qu'à sa famille une sécurité supplémentaire indispensable.

Grâce à ses nombreuses « options », la gamme AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance apporte une réponse globale et sur-mesure aux libéraux et aux indépendants.

Spécialement conçue pour les travailleurs non-salariés, dans le cadre des dispositions Madelin, AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance permet la déductibilité des cotisations des garanties dont les prestations sont versées sous forme de rente, dans la limite d'un plafond.

«**COUVERTURE DÉCÈS**» ou perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)

La « Couverture Décès » maintient le niveau de vie de votre famille et assure l'avenir de vos enfants malgré la perte de revenu consécutive à votre décès.

En cas de décès, AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance propose un capital de 50 000 € à 3 000 000 € dans la limite de 8 fois votre revenu annuel professionnel.

- Le **double effet** est inclus



Options
accessibles
avec la

«**COUVERTURE
DÉCÈS**»

- **Doublement du capital** en cas d'accident
 - **Triplement du capital** en cas d'accident de la circulation
- **Maladies graves** : un capital forfaitaire de 50 000 €
- **Rente éducation immédiate** de 2 000 € à 12 000 € par an
 - **Majoration à partir de 12 ans** de 2 000 € à 12 000 € par an
 - **Majoration + à partir de 18 ans** de 2 000 € à 12 000 € par an
- **Rente de conjoint survivant** :
 - Temporaire de 5 000 € à 120 000 € par an
 - Viagère de 5 000 € à 60 000 € par an
- **Rachat d'exclusion ou de limitation selon les conditions contractuelles.**

Besoins	Bénéficiaires	Solutions	Montant Mini	Montant Maxi	Plafond
Capital ou rente en cas de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)	Vos proches et vous (PTIA)	Capital décès & PTIA (Double effet inclus)	50 000 €	8 x RA	3 000 000 €
		Option doublement décès & PTIA	50 000 €	8 x RA	3 000 000 €
		Option doublement & triplement décès & PTIA	50 000 €	8 x RA	3 000 000 €
	Vous	Capital maladies graves	50 000 €	50 000 €	
		Rente de conjoint temporaire	5 000 €	120 000 €	
	Votre conjoint	Rente de conjoint viagère	5 000 €	60 000 €	
		Rente éducation immédiate	2 000 €	12 000 €	
	Vos enfants	Option Majoration 12 ans	2 000 €	12 000 €	
		Option Majoration 18 ans	2 000 €	12 000 €	

RA : Revenu annuel

«PACK TRANQUILLITÉ»

Le « Pack Tranquillité » combine tous les choix permis par la « Couverture Décès » à une couverture des revenus en cas d'accident ou de maladie : indemnités journalières moyennes et longues, rente invalidité ainsi que de nombreuses options.

1/ Capital décès :

Permet toutes les options de « Couverture décès » ci-contre.

2/ Indemnités journalières moyennes et longues :

Une couverture du 91^{ème} au 1095^{ème} jour de 10 € à 100% du revenu professionnel journalier
Des montants différenciables sur 2 périodes :

- moyennes 91^{ème} au 365^{ème} jour
- longues 366^{ème} au 1095^{ème} jour

3/ Rente invalidité :

Une couverture de 10 000 € à **80% du revenu professionnel annuel**.
L'indemnisation est évaluée selon un barème croisé tenant compte de l'incapacité permanente et totale déterminée par le barème de la Sécurité sociale et celle d'exercer la profession habituelle déclarée à l'adhésion.

Besoins	Solutions		Franchise Accident	Franchise Maladie	Jusqu'au	Montant maxi
Capital ou rente en cas de décès	« Couverture décès »					
Revenus de remplacement en cas de maladie ou d'accident	Indemnités journalières	Option IJ Courtes 31-90	14 jours	30 jours	90 ^{ème} jour	80% RJ
		IJ Moyennes 91-365	90 jours	90 jours	365 ^{ème} jour	100% RJ
		IJ Longues 366-1095	365 jours	365 jours	1095 ^{ème} jour	100% RJ
	Indemnités frais généraux	FG Express 8-14	1 jour	7 jours	14 ^{ème} jour	100% FG
		FG Mini 15-30	1 jour	14 jours	30 ^{ème} jour	100% FG
		FG Courtes 31-90	14 jours	30 jours	90 ^{ème} jour	100% FG
		FG Moyennes 91-365	90 jours	90 jours	365 ^{ème} jour	100% FG
	Montants		Mini	Maxi	RJ : Revenu journalier FG : Frais généraux journaliers RA : Revenu annuel	
Rente ou capital invalidité	Rente invalidité	10 000 €	80% RA			
		Option capital perte de profession	10 000 €	2 x RA		

*Le montant des rentes est annuel

RA : Revenu annuel

Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous

Options accessibles avec le «PACK TRANQUILLITÉ»

Indemnités journalières

**courtes : Une couverture du 31^{ème}
au 90^{ème} jour de 10 € à 80%**

du revenu professionnel journalier

Franchise réduite à 14 jours en cas d'accident
ou d'hospitalisation

Indemnités frais généraux :

Une couverture du 8^{ème} au 365^{ème} jour
de 10 € jusqu'à 100% des frais généraux
journaliers

Des montants différenciables
sur 4 périodes :

- **Express 8^{ème} au 14^{ème} jour,**

Franchise réduite à 1 jour en cas d'accident
2 jours pour hospitalisation

- **Mini 15^{ème} au 30^{ème} jour,**

Franchise réduite à 1 jour en cas d'accident et
2 jours pour hospitalisation

- **Courtes 31^{ème} au 90^{ème} jour,**

Franchise réduite à 14 jours en cas d'accident
ou d'hospitalisation

- **Moyennes 91^{ème} au 365^{ème} jour,**

Capital perte de profession :

Une couverture allant de 10 000 € à

2 fois le revenu annuel professionnel



«PACK INTÉGRAL»

Le « Pack Intégral » ajoute au « Pack Tranquillité » des indemnités journalières dites courtes, « mini », voire « express » et assure une couverture complète pour vous et votre famille.

1/ Capital décès :

Permet toutes les options de « Couverture Décès » ci-contre

2/ Indemnités journalières mini à longues :

Une couverture du 15^{ème} au 1095^{ème} jour de 10 € à 100% du revenu professionnel journalier
Des montants différenciables sur 3 périodes :

- **Mini 15^{ème} au 30^{ème} jour**, franchise réduite à 1 jour en cas d'accident et 2 jours pour hospitalisation
- **Courtes 31^{ème} au 90^{ème} jour**, franchise réduite à 14 jours en cas d'accident ou d'hospitalisation
> **Maternité, paternité et adoption incluses**
- Toutes les options du «PACK TRANQUILLITÉ» ci-contre



3/ Rente invalidité :

- Toutes les options du «PACK TRANQUILLITÉ» ci-contre



4/ Indemnités frais généraux :

- Toutes les options du «PACK TRANQUILLITÉ» ci-contre



5/ Perte de profession :

- Toutes les options du «PACK TRANQUILLITÉ» ci-contre

Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous



Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous

Option
accessible
avec le «**PACK
INTÉGRAL**»

Indemnités journalières express :

Une couverture du 8^{ème} au 14^{ème} jour de 10 € à 80%
du revenu professionnel journalier

Franchise réduite à 1 jour *en cas d'accident* et 2 jours
pour hospitalisation



Besoins	Solutions		Franchise Accident	Franchise Maladie	Jusqu'au	Montant maxi
Capital ou rente en cas de décès	« Couverture décès »					
Revenus de remplacement en cas de maladie ou d'accident	Indemnités journalières	Option IJ Express 8-14	1 jour	7 jours	14 ^{ème} jour	80% RJ
		IJ Mini 15-30 & Mater	1 jour	14 jours	30 ^{ème} jour	80% RJ
		IJ Courtes 31-90	14 jours	30 jours	90 ^{ème} jour	80% RJ
		IJ Moyennes 91-365	90 jours	90 jours	365 ^{ème} jour	100% RJ
		IJ Longues 366-1095	365 jours	365 jours	1095 ^{ème} jour	100% RJ
	Indemnités frais généraux	FG Express 8-14	1 jour	7 jours	14 ^{ème} jour	100% FG
		FG Mini 15-30	1 jour	14 jours	30 ^{ème} jour	100% FG
		FG Courtes 31-90	14 jours	30 jours	90 ^{ème} jour	100% FG
		FG Moyennes 91-365	90 jours	90 jours	365 ^{ème} jour	100% FG
	Montants		Mini	Maxi	RJ : Revenu journalier FG : Frais généraux journaliers RA : Revenu annuel	
Rente ou capital invalidité	Rente invalidité	10 000 €	80% RA			
	Option capital perte de profession	10 000 €	2 x RA			

*Le montant des rentes est annuel

EN PARTENARIAT AVEC

FFMKR
FÉDÉRATION FRANÇAISE
DES MASSEURS
KINÉSITHÉRAPEUTES
RÉÉDUCATEURS

*Réservé aux adhérents
du syndicat*

*Les solutions sont chez
AMPLI Prévoyance*

Tél. 01 44 15 20 00

prevoyance@ampli.fr

www.ampli.fr/contactez-nous



*Sélection Premium
Prévoyance Madéfin*



**AMPLI SOLUTIONS
PRÉVOYANCE**
AMPLI MUTUELLE

AMPLI
PREVOYANCE
Libéraux & Indépendants

AMPLI Prévoyance
est une marque d'AMPLI Mutuelle
27 Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17
Tél. : 01 44 15 20 00
infos@ampli.fr – www.ampli.fr

Avertissement :

Les informations figurant sur ce document sont données à titre strictement indicatif et peuvent être modifiées à tout moment, en particulier celles de nature fiscale. Elles ne constituent en aucun cas, ni un conseil personnalisé, ni une proposition commerciale.

Pour obtenir un conseil correspondant à votre situation personnelle et le détail de cette offre, contactez un conseiller AMPLI Prévoyance.

AMPLI Mutuelle (Avenir Mutuel des Professions Libérales et Indépendantes)

Siège social : 27 Bd Berthier 75858 Paris CEDEX 17 / Tél : 01.44.15.20.00 / www.ampli.fr

Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du Code de la mutualité. SIRET 349 729 350 00018. Contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest – CS 92459 Paris CEDEX 09.

AMPLI-SOLUTIONS Prévoyance MK est un contrat d'assurance de groupe à adhésion facultative qui a pour objet de garantir le versement, à l'adhérent ou ses bénéficiaires, de prestations en cas d'incapacité temporaire de travail, en cas d'invalidité, de décès ou de perte totale et irréversible d'autonomie et de maladies graves. Il est co-souscrit par l'Association des Adhérents d'AMPLI (A.A.A), association loi 1901, sise au 27 Bd Berthier, 75017 Paris, et la Fédération Française des Masseurs-Kinésithérapeutes Rééducateurs (FFMKR) Syndicat professionnel enregistré sous le n° 13-366, dont le siège social est situé 3, rue Lespagnol, 75020 PARIS, auprès d'AMPLI Mutuelle, assureur du contrat.